Docusign Envelope ID: 74F2FC91-A1AD-4C7B-B312-E27A53199367

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT MARSEILLE
Le 14/01/2026 Dossier 2026 00001235, référence 1314P61 2026 A 00250
Enregistrement : 623 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Six cent vingt-trois Euros
Montant reçu : Six cent vingt-trois Euros

Réservé à l'enregistrement

ABEILLE AVOCATS
Société d'Exercice Libéral d'Avocats à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000.000 €
Siège social : 13 Cours Pierre PUGET - 13006 MARSEILLE
RCS de Marseille n°453 617 193

ACTE REITERATIF DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Denis FERRE, Né le 6/6/1962 à CHARTRES (28), demeurant 122 rue du COMMANDANT ROLLAND - La CADENELLE - AMBOISE 13008 MARSEILLE, Marié à Madame Martine SALINESI depuis le 24 mars 1992 à Marseille sous le régime de la séparation de biens, Avocat au barreau de Marseille.

Ci-après dénommés « ***LE CEDANT*** », d'une part

ET

Madame Vittoria Violaine valentine OUVRARD épouse ROCCA, née le 27 mai 1987 à Versailles (78000) de nationalité française, demeurant 53, avenue de Bois Luzy 13012 mariée sous le régime de la séparation de biens, avocat au Barreau de Marseille,

Ci-après dénommée « ***LA CESSIONNAIRE*** », d'autre part

vo df

Docusign Envelope ID: 74F2FC91-A1AD-4C7B-B312-E27A53199367

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le cédant est associé exerçant au sein d'une SELARL inter-barreaux d'Avocats dénommée « ABEILLE AVOCATS », immatriculée au RCS de Marseille sous le n°453 617 193, et dont le siège social est situé 13 Cours Pierre PUGET - 13006 MARSEILLE (ci-après « LA SOCIETE »).

Le capital de LA SOCIETE s'élève à la somme de 1.000.000 EUROS divisé en 1.000 parts de catégorie A de 1.000 EUROS chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées et ainsi réparties :

Maître Jean-François ABEILLE
50 parts numérotées de 124 à 173
ci.....50 parts

Maître Denis FERRE
154 parts numérotées de 355 à 508
ci ..... 159 parts

Maître Stéphane GALLO
184 parts numérotées de 655 à 838
ci .....184 parts

Maître Bruno ZANDOTTI
184 parts numérotées de 625 à 650 ; 843 à 900 et 901 à 1.000
ci ..... 184 parts

Maître Sylvain PONTIER
184 parts numérotées de 245 à 350 ; 543 à 620
ci ..... 184 parts

Maître David CUSINATO
84 parts numérotées 1 à 35 et de 192 à 240
ci ..... 84 parts

Maître Etienne ABEILLE
67 parts numérotées de 71 à 123 et de 175 à 188
ci ..... 67 parts

Maître Laura TETTI
44 parts numérotées 36 à 70 ; 190 ; 539 à 542 ; 839 à 842
ci ..... 44 parts

vo df

Docusign Envelope ID: 74F2FC91-A1AD-4C7B-B312-E27A53199367

Maître Mathilde CHADEYRON
12 parts numérotées n°242 à 244 ;352 à 354 ;622 à 624 ;652 à 654
ci ..... 12 parts

Maître Juliette FERRE
30 parts numérotées n°509 à 538
ci ..... 30 parts

la SPFPL NANOS,
7 parts numérotées, n° 174, n° 189, n° 191, n° 241, n°351, n°621, n° 651
ci ..... 7 parts

Total de parts sociales composant le capital social : 1.000 parts

Les Parties ont régularisées en date du 10 novembre 2025 un acte dénommé « CESSIONS DE PARTS SOCIALES SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES » (ci-après « le Protocole »), que les Parties se dispensent de rappeler ici.

Les Parties sont convenues de régulariser le présent acte de réitération du Protocole afin de constater la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives qui y sont stipulées et de réaliser la cession des parts sociales conformément aux modalités visées dans le Protocole.

CECI EXPOSE
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DECLARATIONS

Le Cédant déclare qu'il est né aux dates mentionnées en tête du présent acte.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;

Docusign Envelope ID: 74F2FC91-A1AD-4C7B-B312-E27A53199367

- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

La cessionnaire déclare que les mentions portées en tête du présent acte sont vraies.

La cessionnaire reconnait avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

ARTICLE 2 : CONSTATATION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Dès avant la signature des présentes, les PARTIES prennent acte de ce que l'autorisation du Conseil de l'ordre des avocats au barreau de Marseille des présentes cessions de parts sociales sous conditions suspensives, est intervenue en date du 18 novembre 2025.

Consécutivement, les PARTIES constatent que l'ensemble des conditions suspensives stipulées au Protocole ont été effectivement et régulièrement réalisées.

ARTICLE 3 - CESSIONS

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui accepte, 5 parts sociales numérotées de 504 à 508 qui lui appartienne, sur les 1000 qui composent le capital social de ladite Société, avec tous les droits et obligations y attachés.

ARTICLE 4 - PRIX - PAIEMENT

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 4173 € par part cédée, soit pour les 5 parts sociales cédées un prix total de 20.865 €, payable sans intérêt au plus tard dans les 6 mois après la date de réalisation de la cession.

A défaut de paiement du prix de cession au plus tard 6 mois après la date réalisation de la cession, le cédant pourra si bon lui semble, par simple ordonnance du juge des référés, faire constater la résolution de la cession.

Docusign Envelope ID: 74F2FC91-A1AD-4C7B-B312-E27A53199367

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET

Le cessionnaire Maître Vittoria OUVRARD sera propriétaire des parts cédées à compter du 1er janvier 2026 ; elle aura seule droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de cette même date. Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

ARTICLE 6 - AGREMENT DES ASSOCIES - MODIFICATION DES STATUTS

Par application de l'article 10.1 des statuts de la société, les associés de la SELARL ont agréé Me Vittoria OUVRARD en qualité d'associée par assemblée générale extraordinaire en, date du 10 novembre 2025. Les statuts seront modifiés en conséquence.

ARTICLE 7 - SIGNIFICATION

La cession définitive sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Elle sera aussi notifiée à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS FISCALES ET POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclarent que la Société ABEILLE et ASSOCIES est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraires. Ils déclarent également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Pour le calcul des droits d'enregistrement les parties déclarent que le nombre total de parts de la Société est de 1.000 parts sociales.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel

Docusign Envelope ID: 74F2FC91-A1AD-4C7B-B312-E27A53199367

s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

Assiette : 20.865 € - (23.000 x 5/1000) = _20.750 €
Droit d'enregistrement de 20.750 € X 3 % = 622,5 € arrondi à **623 €**

ARTICLE 9 - FORMALITES – POUVOIRS

L'acte constatant la réalisation définitive des cessions de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal des activités économiques de MARSEILLE. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société et de procéder aux formalités de mise à jouir des statuts.

ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement des présentes cessions et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige.

***

Fait à MARSEILLE, le 1er janvier 2026

En 2 exemplaires originaux par signatures électroniques

Le cédant **Maître Denis FERRE**	**La cessionnaire** **Maître Vittoria OUVRARD**
Signé par : Denis FERRE 7F8E8F728D234FD... Signé le 05/01/2026	**Signé par :** Vittoria OUVRARD C313AE3510284E7... Signé le 05/01/2026

vo df